

14ème législature

Question N° : 62975	De M. Christophe Premat (Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >politique à l'égard des jeunes	Analyse > volontariat international. appellation.
Question publiée au JO le : 12/08/2014 Réponse publiée au JO le : 09/12/2014 page : 10215 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Christophe Premat interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'évolution du volontariat international. Le volontariat international (VI) a été créé à la suite de la disparition du service national obligatoire en France, en remplacement du service national de coopération. On distingue actuellement les VIA (Volontariats internationaux en administration), les VIE (Volontariats internationaux en entreprise) et les VIES (Volontariats internationaux d'échanges et de solidarité). Ces VI travaillent à la promotion de notre pays et apportent une expertise réelle tout en se formant aux grands enjeux internationaux de notre époque. Ils ont des profils différents et peuvent avoir une variété de missions que ce soit au sein des missions économiques (Ubifrance) ou au sein du réseau culturel et scientifique. Selon un rapport publié par Ubifrance en 2012, on estime à 35 000 le nombre de jeunes partis effectuer une mission à l'étranger depuis l'instauration du VIE en 2000. Ces jeunes ont servi dans 4 336 entreprises différentes dont 65 % de PME. En 2012, 1 731 entreprises dans le monde avaient recours à ces VIE et 7 180 VIE étaient en poste dans 129 pays différents. Du point de vue des destinations géographiques, 704 jeunes effectuaient un VI en Grande-Bretagne, 698 aux Etats-Unis, 694 en Allemagne et 693 en Chine. Pour ces jeunes qui utilisent ce VI comme une première expérience professionnelle à l'international, le terme de "volontariat" peut prêter à confusion puisqu'il masque en partie l'aspect professionnel de la mission et a une connotation d'expérience bénévole. Ces jeunes volontaires ont des missions de prospective, d'études de marché et ont parfois des responsabilités qu'ils n'auraient pas dans des postes similaires en France. 70 % des VIE reçoivent un CDI dans leur entreprise d'accueil à la suite de leur expérience et 94 % des jeunes retrouvent un emploi durant les premiers mois de leur retour. Le VI peut être une étape essentielle en vue d'une bonne insertion professionnelle. Il lui demande si un changement de nom serait opportun pour valoriser cette expérience professionnelle à l'étranger.

Texte de la réponse

Institué par la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils, le volontariat international propose aux jeunes de 18 à 28 ans des missions professionnelles à l'étranger en entreprise (VIE) ou en administration (VIA) pour des services de l'État à l'étranger pour une durée de 6 à 24 mois. Pour les entreprises implantées à l'étranger, le recrutement de volontaires internationaux présente une alternative à l'expatriation et au recrutement local qui permet souvent une réelle insertion professionnelle des jeunes. Les volontaires internationaux en entreprise ont des profils variés et peuvent se voir confier une grande diversité de missions, que ce soit au sein des entreprises, des services économiques ou du réseau culturel et scientifique. Les volontaires internationaux perçoivent mensuellement une indemnité forfaitaire non-imposable dont une part varie selon le mécanisme « change-prix »

afin de maintenir leur pouvoir d'achat en fonction des conditions locales. Ils bénéficient également d'une prise en charge de leurs frais de voyage et d'une couverture sociale complète à la charge du ministère ou de l'organisme d'accueil. Ce dispositif est très attractif pour les jeunes comme en témoignent les statistiques. Le statut du volontaire international figure dans le code du service national. Le nom reflète l'esprit de la réforme du service national. Le volontariat est ainsi une expérience d'une double nature alliant caractère professionnel et fort engagement personnel au service de la France. Par leur action, en matière culturelle, d'environnement, de développement technique, scientifique, économique et d'action humanitaire, les volontaires civils participent à la coopération internationale de la France. Depuis 2001, le sigle VI est parfaitement identifié et reconnu par les organismes affectataires, les candidats et les entreprises. Le VIE -Volontaire international en entreprise- est une marque déposée. Il n'y a pas d'ambiguïté pour les futurs employeurs potentiels quant à l'expérience acquise et à la nature des fonctions assurées par les VIE. 70 % des VIE reçoivent, à la fin de leur mission, une proposition d'embauche de leur entreprise d'accueil et 92 % des jeunes ont un emploi un an après la fin de leur mission. Ces chiffres confirment que l'appellation actuelle est porteuse et que sa mention sur un CV est un atout. Il n'est pas certain qu'un changement de dénomination avec la suppression du terme « volontariat » aurait un impact significatif sur les perspectives d'embauche qui sont déjà très satisfaisantes pour les jeunes concernés. En revanche cela risquerait de faire passer au second plan, voire disparaître, la dimension de coopération avec les pays concernés, dimension à laquelle le MAEDI est très attaché.